|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | AGENTS DU REGIME SPECIAL | AGENTS DU REGIME GENERAL |
| Fermeture de l’établissement scolaire pour les enfants de moins de 16 ans | * Note DGAFP * Placement de l’agent en autorisation spéciale d’absence sur le modèle de celle prévue pour les personnes « atteintes de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux doivent être éloignés de leurs services » * Maintien des droits à rémunération, ainsi que des droits à avancement et à pension * L’ASA ne génère pas de droits à RTT * Pas de remboursements des assurances statutaires * Pas de limite de durée | * Communiqué de presse Olivier VERAN * Placement en arrêt de travail indemnisé pour l’un des deux parents s’ils n’ont pas de solutions de garde * Sur demande de l’agent, l’employeur remplit un formulaire sur le site internet « declare.ameli.fr » conduisant à la délivrance d’un arrêt de travail et au versement d’indemnités journalières * Les indemnités journalières peuvent être versées pendant toute la durée de fermeture de l’établissement * Déclaration sur net-entreprise |
| Mesures d’isolement, d’éviction ou de maintien à domicile pour raisons de santé liées au coronavirus | * Note DGAFP * Placement de l’agent dans une position régulière * Télétravail ou changement d’affectation * En cas d’impossibilité, placement de l’agent en autorisation spéciale d’absence sur le modèle de celle prévue pour les personnes « atteintes de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux doivent être éloignés de leurs services » * Maintien des droits à rémunération, ainsi que des droits à avancement et à pension * L’ASA ne génère pas de droits à RTT * Pas de remboursements des assurances statutaires * Pas de limite de durée | * Décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 * Nécessité d’un arrêté de travail * Pas de télédéclaration sur le site Ameli * Versement d’indemnités journalières pendant 20 jours * Déclaration sur net-entreprise * Pas de carence * En cas d’absence de mission ou de réaffectation impossible, il semble préconisé de placer dans une position régulière. Il s’agirait ainsi de le placer en autorisation spéciale d’absence sur le modèle de celle prévue pour les personnes « atteintes de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux doivent être éloignés de leurs services » |
| Pour les agents pouvant être considérés à risque ou fragiles | * Communiqué de presse Olivier Veran * Les employeurs qui décideraient, à leur propre initiative, de demander à certains agents de rester à leur domicile devront leur assurer un maintien de salaire sur la période concernée. Ils seraient alors placés en autorisation spéciale d’absence. * Si la demande émane de l’agent, la procédure de droit commun s’applique, à savoir placement en congé de maladie ordinaire avec arrêt maladie et application du jour de carence. | * Communiqué de presse Olivier Veran * Les employeurs qui décideraient, à leur propre initiative, de demander à certains salariés de rester à leur domicile devront, conformément au Code du travail, leur assurer un maintien de salaire sur la période concernée. * Si la demande émane de l’agent, la procédure de droit commun s’applique, à savoir placement en congé de maladie ordinaire avec arrêt maladie et application du jour de carence. |